

5.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, M^e Dostie pourra continuer l'examen d'une affaire dont elle a été saisie et en décider. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son salaire annuel.

6. RETOUR

M^e Dostie peut demander que ses fonctions de régisseuse de la Régie prennent fin avant l'échéance du 14 janvier 2012, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique, au salaire qu'elle avait comme régisseuse de la Régie si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des avocats. Dans le cas où son salaire de régisseuse de la Régie est supérieur, elle sera réintégrée au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Dostie se termine le 14 janvier 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Dostie à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique, aux conditions énoncées à l'article 6.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

LIANE DOSTIE

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

47362

Gouvernement du Québec

Décret 1129-2006, 12 décembre 2006

CONCERNANT la nomination du président du comité paritaire et conjoint de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec (L.R.Q., c. R-14) prévoit qu'un comité paritaire et conjoint est institué et qu'il est composé, notamment, d'un président qui n'a pas droit de vote et qui est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de président du comité paritaire et conjoint de la Sûreté du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Harold M. White, avocat en pratique privée, soit nommé président du comité paritaire et conjoint de la Sûreté du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les honoraires de monsieur Harold M. White soient fixés à 80 \$ l'heure;

QUE monsieur Harold M. White soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément à la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires et qu'il ne reçoive pas d'honoraires professionnels lors de ses déplacements dans un rayon de trois cent vingt-cinq (325) kilomètres du lieu de sa résidence.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47363

Gouvernement du Québec

Décret 1130-2006, 12 décembre 2006

CONCERNANT la nomination d'une membre du Comité de retraite prévu à l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), deux comités de retraite sont constitués au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;